

DECISION 542/2026**PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE
L'ASSOCIATION LORRAINE WIND PHILHARMONIC, ET LE CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EURO-METROPOLE DE METZ**

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026 par lequel Monsieur BOHL, Vice-Président au « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,

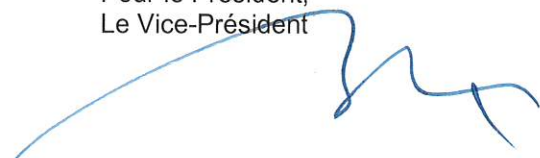
CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Euro-Métropole de Metz le 27 septembre 2026 au bénéfice de l'association Lorraine Wind Philharmonic.

Fait à Metz, le 01/09/2026

Pour le Président,
Le Vice-Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260901-Decis542-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

D'une part,

EURO-METROPOLE DE METZ

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, habilité à signer par arrêté du Président en date du 17 juin 2026,

Ci-après dénommée « l'Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part,

LORRAINE WIND PHILHARMONIC,

Statut juridique : association de droit local

Domiciliée : 33 Faubourg Sainte Croix 57600 FORBACH

SIRET : 10167362200011

Représenté par Monsieur Joël SCHWARTZ, Président

Ci-après dénommé « l'association ».

PREAMBULE :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (dit le CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Soucieux de promouvoir les jeunes talents qui se révèlent au fil de leurs études en leur permettant de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, le Conservatoire organise régulièrement des concerts ou des spectacles qui font partie intégrante des cursus pédagogiques. Plus de 250 animations sont programmées chaque année dont certaines sont menées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire tels que la Cité musicale-Metz, l'Orchestre national de Metz, le Centre

Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre, le Musée de La Cour d'Or, le Transfestival Passages, Marly Jazz Festival, les médiathèques de la Ville de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore le Centre chorégraphique national-Ballet de Lorraine.

Orchestre d'harmonie à projet d'excellence en région Grand Est, le Lorraine Wind Philharmonic, réunit environ 60 à 70 musiciens engagés bénévolement. Il s'adresse à des instrumentistes issus de différentes structures musicales du territoire, avec l'ambition de proposer une pratique collective exigeante mais accessible, dans un esprit de progression et de travail partagé.

L'orchestre ambitionne de représenter le Grand Est, à l'image de formations reconnues dans d'autres régions (Toulouse Wind Orchestra, Orchestre d'harmonie de la Région Centre) ou au Luxembourg (Luxemburg Wind Orchestra). Ce projet a pour but de renforcer le rayonnement culturel du territoire, de valoriser les musiciens locaux et de créer un ensemble de haut niveau artistique.

L'association a pour objet de promouvoir, préserver et diffuser le patrimoine musical des orchestres d'harmonie et des ensembles à vents, en particulier le répertoire français, dans une démarche culturelle, éducative et d'intérêt général. A ce titre, elle organise **2 concerts aux dates suivantes** :

- Le 28 novembre 2026, à Dieuze, 20 heures, salle de la Délivrance. Concert au profit d'œuvres sociales et culturelles locales.

- Le 29 novembre 2026, au NEC de Marly, 16 heures. Concert de prestige et caritatif au profit du Téléthon.

A cette fin, le Conservatoire mettra à disposition des salles pour le déroulement d'une répétition.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du Conservatoire de l'Euro-Métropole de Metz (CRR) au bénéfice du partenaire pour l'organisation d'une répétition le dimanche 27 septembre 2026 de 9h à 16h, avec une arrivée des musiciens prévue à partir de 8h et un départ des lieux au plus tard à 17h.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Demander la réservation des salles sous 1 mois sous peine de non-disponibilité ;
- Respecter le nombre maximal de capacité des salles ;
- Disposer des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux, sans rien pouvoir exiger de l'Euro-Métropole de Metz ;
- Restituer les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien ;
- Prévoir le rangement des chaises et des pupitres en fin de répétition (empilement sur le côté de scène) ;
- Se présenter auprès de l'accueil du CRR à l'heure convenu d'ouverture et permettre la fermeture du bâtiment à l'heure convenu en s'assurant de la sortie de tous les participants ;

- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents, dans les locaux mis à disposition notamment sur les instruments prêtés ;
- Remettre l'attestation d'assurance portant sur le montant total du prêt d'instruments ;
- Communiquer au plus tard 15 jours avant l'occupation des lieux une fiche technique complète et détaillée (instruments, mobiliers, équipements et besoins techniques liées à l'occupation des locaux) ;
- Prévenir le CRR dans les meilleurs délais en cas d'annulation.

2.2 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

Le CRR de l'Euro-Métropole de Metz s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux et en fonction de ses disponibilités, l'auditorium ayant une capacité de 218 personnes maximum ainsi que les deux parkings (rue Tombois et rue Paradis) ;
- Mettre à disposition le hall, la salle Maujean et la salle Poulenc pour le repas et temps d'échanges ;
- Mettre à disposition et installer les instruments nécessaires, les chaises et pupitres (85 chaises et 65 pupitres, au bon déroulement des répétitions (voir liste ci-jointe à la convention et fiche technique) ;
- Informer les familles des orchestres d'harmonie des premier cycle et deuxième cycle de la possibilité d'assister à la répétition de 11h à 12h et action de médiation de 14h à 15h.

Le partenaire et l'Euro-Métropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

ARTICLE 3 : Tarif de la privatisation

Le prix de la mise à disposition des espaces définie à l'article 2 est normalement fixé à :

L'Auditorium du Conservatoire de l'Euro-Métropole de Metz Capacité maximum : 218 personnes assises dont 6 places PMD	450€ TTC la journée
Salle Maujean Capacité : 50 personnes	240€ TTC la journée
Salle Poulenc Capacité : 50 personnes	240€ TTC la journée

Ces espaces pour un total de 930 € TTC sont mis à disposition du partenaire à **titre gracieux** dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le jour de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le en deux exemplaires originaux

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour LorraineWind Philharmonic
Le Président,

Joël SCHWARTZ